



Berne, avril 2011

Information concernant e-dec (25)

E-dec exportation et importation

La prochaine mise à jour, qui aura lieu le 17 avril 2011, permettra de mettre en œuvre entre autres les innovations suivantes:

Nouveau certificat pour la vérification de la signature des décisions de taxation électroniques

Le certificat servant à vérifier les signatures des fichiers XML des DTe expirera le 25 septembre 2011. À compter de la mise à jour de printemps d'e-dec (17 avril 2011), toutes les DTe seront signées avec une nouvelle clé e-dec. Le nouveau certificat e-dec pour DTe est publié sur le site Internet de l'AFD et est envoyé dans le fichier XML signé des DTe. Ce certificat provient de la même autorité de certification que l'ancien certificat (AdminCA-CD-T01).

La signature des DTe doit être vérifiée à l'aide de ce nouveau certificat. Si un client de la douane utilise à des fins de vérification le certificat envoyé, il ne doit pour sa part procéder à aucune adaptation car le nouveau certificat e-dec pour DTe provient de la même autorité de certification que l'ancien certificat.

Les clients qui téléchargent les DTe par courriel peuvent crypter leur demande avec l'ancien ou le nouveau certificat pour DTe (SMIME) jusqu'au 25 septembre 2011 et recevront, en réponse, un courriel qui sera signé avec l'ancienne ou la nouvelle clé e-dec en fonction du certificat qu'ils ont utilisé (signature de la réponse SMIME). Le fichier XML des DTe est cependant dans tous les cas déjà signé avec la nouvelle clé. La signature du fichier XML doit en conséquence être vérifiée à l'aide du nouveau certificat e-dec pour DTe.

Les certificats e-dec sont publiés sur le site Internet suivant: [Signature numérique/cryptage](#).

Avertissements d'effacement à l'exportation

Avertissement d'effacement pour expéditeurs non agréés (non-Ea) après 15 jours pour les déclarations en douane d'exportation dont les marchandises n'ont pas été exportées: jusqu'à présent, e-dec envoyait une communication aux non-Ea lorsque les marchandises qu'ils ont déclarées dans une déclaration en douane d'exportation n'ont pas été exportées dans un délai de 25 jours (code de statut = 206). Un message de statut supplémentaire est désormais envoyé après 15 jours (code de statut = 212).

Des informations supplémentaires relatives au message de statut sont publiées sur le site Internet suivant: [-> Description des interfaces e-dec déclaration en douane \(chapitre 2.3.7\)](#)

Nouvelle règle d'importation SA établie dans JRules

Dans e-dec, une nouvelle «machine à règles» va progressivement remplacer l'ancienne. Pour cette raison, il peut arriver que les règles techniques de plausibilité figurent à double et sous une nouvelle forme dans Internet. Exemple actuel: [Règles techniques de plausibilité pour petits envois \(e-dec easy-ruleset + sa-ruleset\)](#).

Adaptation des interfaces à la version XML 3.0 (rappel)

À partir du 1^{er} janvier 2012, seules les nouvelles versions d'interfaces pourront encore être utilisées dans e-dec et dans le NCTS. Cela implique que tous les clients devront obligatoirement passer à ces nouvelles versions.

Le calendrier de la transition est le suivant:

- Mars/avril 2011: les spécifications des nouvelles versions et un calendrier détaillé sont disponibles sur Internet.
- Mai/juin 2011: les nouvelles versions pourront être utilisées dans les environnements de test d'e-dec et du NCTS.
- Dans le courant du mois de décembre 2011: seules les nouvelles versions pourront encore être utilisées dans les environnements de production d'e-dec et du NCTS.

Vous trouverez des notices relatives aux mises à jour et d'autres informations concernant les futures mises à jour ainsi qu'un aperçu des extensions et des améliorations prévues dans le document [Release Notes für Zollkunden](#) (notices relatives aux mises à jour pour les clients de la douane). Le document est disponible uniquement en langue allemande.

Informations complémentaires (non liées à la mise à jour de printemps)

Après l'établissement de la décision de taxation, une rectification n'est possible que sur présentation d'une demande par écrit

Dans le système informatique *e-dec* (importation et exportation), des demandes de rectification peuvent être transmises même pour les marchandises pour lesquelles la décision de taxation a déjà été établie.

Afin que l'administration des douanes puisse vérifier ces demandes de rectification, il est impératif qu'en plus de la demande électronique de rectification qu'il a transmise dans le système *e-dec*, le requérant adresse, par écrit, une demande de rectification **dûment justifiée** au bureau de douane compétent. Il y joindra les documents d'accompagnement et les moyens de preuve correspondants. La demande doit être présentée dans les délais prévus par la loi.

Si aucune demande n'est présentée par écrit dans les délais prévus à cet effet, le bureau de douane efface la demande électronique de rectification sans en informer le requérant.

Vous trouverez également les dispositions correspondantes au chiffre 18 du [Manuel e-dec exportation](#) ou dans la [Notice relative à l'emploi des codes de rectification dans e-dec](#) importation/exportation.

Meilleures salutations

[La permanence CSC](#)